

CARE VEVEY ORIENTATION

STATUTS

Dénomination

Article_1

Sous le nom de CARE VEVEY ORIENTATION il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article_2

Le siège du CARE VEVEY ORIENTATION est au domicile du Président.

Article_3

Le CARE VEVEY ORIENTATION a pour but de promouvoir la pratique du sport et plus particulièrement celle de la course d'orientation sous toutes ses formes. Le CARE VEVEY ORIENTATION crée des cartes spécifiques au sport d'orientation. Il organise des compétitions, des entraînements et toutes sortes d'animation en relation avec ce sport. Le CARE VEVEY ORIENTATION décline toute responsabilité en cas d'accident. Le CARE VEVEY ORIENTATION s'interdit dans son sein, toute discussion politique ou religieuse.

Ressources

Article_4

Les ressources du CARE VEVEY ORIENTATION proviennent de la cotisation des membres, de la vente de cartes, de dons, de contributions publiques ou privées et du bénéfice résultant de l'organisation de manifestations.

Membres

Article_5

Toute personne physique ou morale désireuse de participer ou de soutenir les activités sportives du CARE VEVEY ORIENTATION peut devenir membre. Une demande écrite ou verbale est adressée au comité. Chaque membre doit être assuré personnellement. Le CARE VEVEY ORIENTATION décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le CARE VEVEY ORIENTATION est composé de :

1. Membres individuels.
2. Membres familles, habitant à la même adresse.
3. Membres individuels juniors, de moins de 20 ans.
4. Membres collaborateurs, toute personne désirant collaborer au développement de la course d'orientation. Ceux-ci sont exonérés de toute cotisation.
5. Membres supporters. Toute personne qui désire témoigner son intérêt au CARE VEVEY ORIENTATION et contribuer à son développement.
6. Membres d'honneur pour les personnes ayant grandement participé au développement du club et de la course d'orientation . Ceux-ci sont exonérés de toute cotisation.

La qualité de membre se perd :

1. Par démission écrite annoncée au moins trois mois avant la fin de l'exercice.
2. Par non-paiement des cotisations pendant 2 ans.
3. Par exclusion pour de « justes motifs ».

Article_6

L'exclusion d'un membre est prononcée après audition de l'intéressé par l'Assemblée générale sur proposition du comité. L'exclusion résulte d'un non-respect des statuts ou d'une activité nuisible à la bonne marche du CARE VEVEY ORIENTATION.

Cotisations

Article_7

Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée générale et annexées aux présents statuts. Elles sont acquittées avant le 31 décembre de la période comptable. La démission d'un membre ne l'exclut pas de la cotisation en cours ou arriérée. Un membre démissionnaire ne peut prétendre à l'avoir social du CARE VEVEY ORIENTATION.

Organes

Article_8

Les organes du CARE VEVEY ORIENTATION sont :

1. L'Assemblée générale.
2. Le comité.
3. L'organe de contrôle des comptes.

Article_9

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du CARE VEVEY ORIENTATION. Elle se réunit une fois par an, dans les trois mois qui suivent la fin de l'année comptable, en assemblée ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire ou à la demande du 20% des membres. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par courriel par le Comité au moins 30 jours à l'avance.

Article_10

L'Assemblée générale :

1. Adopte le PV de la précédente séance.
2. Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires.
3. Nomme les membres du Comité et désigne le Président.
4. Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et se prononce quant à leur acception.
5. Nomme les contrôleurs des comptes.
6. Décide de la modification des statuts ou de la dissolution du CARE VEVEY ORIENTATION
- 7.

Article_11

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution du CARE VEVEY ORIENTATION ne peuvent être prises qu'à la majorité des 66,66% des membres présents.

Comité**Article_12**

Le Comité se compose d'un minimum de trois membres élus par l'Assemblée générale. Le mandat est renouvelable chaque année.

Article_13

Le Comité comprend :

1. Une ou un président.
2. Une ou un vice-président ou membre adjoint.
3. Une ou un chef des finances.

Ce comité peut se joindre ponctuellement :

1. Une ou un responsable technique et des entraînements.
2. Une ou un responsable du site internet.
3. Une ou un responsable du chronométrage.
4. Une ou un responsable sponsoring
5. Une ou un secrétaire procès-verbal d'assemblée
6. Une ou un cartographe
7. Une ou un coach J+S
8. Une ou un traceur
9. Une ou un responsable de l'environnement
10. Une ou un gestionnaire du matériel

A l'exclusion du Président qui est désigné par l'Assemblée générale, le Comité se constitue lui-même.

Article_14

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but du CARE VEVEY ORIENTATION. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes. Il présente un rapport annuel de son activité à l'Assemblée générale.

Article_15

Le CARE VEVEY ORIENTATION est valablement engagé par la signature collective du Président et d'un membre du comité.

Vérificateurs des comptes

Article_16

La commission des vérificateurs est constituée de deux membres et d'un suppléant choisis parmi les membres du CARE VEVEY ORIENTATION et élus par l'Assemblée générale. Leur mandat est de deux ans maximum. Le premier nommé est désigné rapporteur. L'année suivante le deuxième passe alors premier nommé alors que le membre suppléant devient deuxième nommé.

Exercice comptable

Article_17

L'exercice comptable débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année. Les comptes sont vérifiés chaque année par les contrôleurs nommés par l'Assemblée générale.

Dispositions finales

Article_18

Les membres de la société n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements sociaux, lesquels sont garantis uniquement par les biens du CARE VEVEY ORIENTATION

Article_19

En cas de dissolution du CARE VEVEY ORIENTATION, une convocation sera envoyée 30 jours avant l'assemblée extraordinaire aux membres. La décision sera prise avec au moins le 66,66% des votants présents. L'assemblée extraordinaire de dissolution décidera de la répartition de l'actif social et du matériel.

Statuts approuvés par votation informatique après décision de l'Assemblée générale du 25.1.2024

Le 7 février 2024

Le Président



Pierre-André Baumgartner

Le Vice-président



Eric Hoyois